

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-205

Objet :

*Autorisation d'occupation du domaine public pour déménagement :
Rue du Colonel Chabanne
Par Pégase Déménagement*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°172/2022 du 28 septembre 2022 portant règlement général du marché,

Vu la délibération n° 2022-09-03 du 20 septembre 2022 portant tarification des droits de place et création de redevances supplémentaires pour occupation du domaine public,

Vu la requête en date du 07 septembre 2024 par laquelle l'entreprise **PÉGASE DÉMÉNAGEMENT, 13 rue Voltaire – 17430 TONNAY CHARENTE France**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour un véhicule RENAULT T 480 P4X2 E6 19T (Immatriculation : EV 187 GA – Longueur : 10m – Largeur : 2,5m – Hauteur : 4m) , pour un déménagement le 19/09/2024 après-midi.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise PÉGASE DÉMÉNAGEMENT, 13 rue Voltaire – 17430 TONNAY CHARENTE France, est autorisée à occuper le domaine public, au 4 rue du Colonel André Chabanne, pour un camion de déménagement d'une longueur maximale de 10 mètres linéaires, le 19/09/2024 après-midi.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et de la délibération susvisée ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3 : le véhicule devra être installé de manière à ne gêner ni le passage des piétons, ni le libre accès aux immeubles riverains et aux bouches d'incendie, ni la circulation sur la voie publique ; il ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux.

Article 4 : La ville de Saint-Yrieix sur Charente pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : L'entreprise PÉGASE DÉMÉNAGEMENT s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la ville de Saint-Yrieix sur Charente tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 7 : En dehors des périodes précitées, le permissionnaire devra laisser l'emplacement propre et libre " de toute installation ou dépôt ".

Article 8 : L'entreprise PÉGASE DÉMÉNAGEMENT devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état après avis donné au moins huit jours à l'avance à la mairie (sauf cas d'urgence).

Article 9 : L'entreprise PÉGASE DÉMÉNAGEMENT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 10 : En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, la présente autorisation est précaire, et pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions imposées par le règlement général visé à l'article 2.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <i>11/09/2024</i>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le *11/09/2024*
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

